



# Affectation

## Affectation d'une durée supérieure à six mois

Vous relevez impérativement de la CAFAT.

Vous devez envoyer à la [CNMSS / Service droits et prestations hors de France \(SDPHF\)](#), dûment complété et signé, le [formulaire AFFECTATION hors de France](#) ou dans une [COLLECTIVITE d'OUTRE-MER](#) ou à [MAYOTTE](#) à télécharger (notice explicative jointe).

La CAFAT prend en charge les frais de soins médicaux selon sa propre réglementation.

Membre de votre famille vous accompagnant :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :  
C'est l'institution du lieu de résidence, la CAFAT, qui détermine la qualité d'ayant droit.
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France Il doit contacter sa caisse de sécurité sociale.

Membre de votre famille restant en France :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :  
La [CNMSS](#) prend en charge les soins pour le compte de la CAFAT. Il convient de préciser à la [CNMSS](#) son [adresse en France](#).
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel : Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.